

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mars 2025 à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Claude GARDE, Maire.

Etaient présents : Joël FLACHAT - Patrick FOURNEL - Jean-Claude GARDE - Gérald GONON - Fabienne MERESSE - Jean-Gérard MERLE - Damien PARET - Renaud PEURON - Marie-Thérèse THEVENET

Absents excusés : Isabelle BECKER (ayant donné pouvoir à Fabienne MERESSE) - Michaël DUMAS - André FRANC (ayant donné pouvoir à Jean-Claude GARDE) - Nelly PORTERON (ayant donné pouvoir à Renaud PEURON) - Véronique POYET

Secrétaire de séance : Monsieur Gérald GONON

1) *Le procès-verbal du conseil municipal du 7 février est approuvé.*

Monsieur le Maire demande le rajout de 2 points à l'ordre du jour de la réunion. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2) Approbation du Compte de gestion 2024 Budget Principal : Délibération n° 2025-03-28/01

Monsieur le Maire rappelle que le **compte de gestion** constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) Approbation du Compte administratif 2024 Budget Principal : Délibération n° 2025-03-28/2

Afin de débattre du **compte administratif 2024**, le conseil municipal élit Monsieur Patrick FOURNEL, Président de la séance. Il présente le compte :

- Excédent d'investissement reporté 2023 :	529 664,52 €
- Excédent de fonctionnement reporté 2023 :	140 005,09 €

- Dépenses de fonctionnement 2024 :	282 742,48 €
- Recettes de fonctionnement 2024 :	295 359,08 €
- Dépenses d'investissement 2024 :	606 323,36 €
- Recettes d'investissement 2024 :	188 697,33 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	
- Fonctionnement (excédent) 2024 :	12 616,60 €
- Investissement (déficit) 2024 :	- 417 626,03 €
RÉSULTAT DE CLOTURE	
- Excédent de fonctionnement 2024 :	152 621,69 €
- Excédent d'investissement 2024 :	112 038,49 €

Conformément au CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil approuve le compte administratif 2024 du budget de la commune.

4) Approbation de l'affectation du résultat 2024 Budget Principal : Délibération n° 2025-03-28/03

Après avoir entendu le compte administratif du budget communal de l'exercice 2024, le conseil municipal statuant sur **l'affectation du résultat** de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 529 664.52 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 140 005.09 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de : -417 626.03 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 12 616.60 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 164 388.00 €

En recettes pour un montant de : 252 734.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 30 000.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 122 621.69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

5) Vote du budget : Délibération n° 2025-03-28/4

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :

* Total des dépenses : 410 319,14 €

* Total des recettes : 410 319,14 €

- Section investissement :

* Total des dépenses : 674 345,34 €

* Total des recettes : 674 345,34 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	LIBELLÉ	PROPOSITION DU MAIRE (en €)	Vote du CM (en €)	CHAP.	LIBELLÉ	PROPOSITION DU MAIRE (en €)	Vote du CM (en €)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	152 865,92	152 865,92	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	122 621,69	122 621,69
012	CHARGES DE PERSONNEL	140 300,00	140 300,00	013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00	0,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	28 169,77	28 169,77	042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	11 602,45	11 602,45
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	20 000,00	20 000,00	70	PRODUITS DES SERVICES	21 700,00	21 700,00
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	21 683,45	21 683,45	73	IMPOTS ET TAXES	6 100,00	6 100,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	28 700,00	28 700,00	731	FISCALITE LOCALE	178 000,00	178 000,00
66	INTERETS DES EMPRUNTS	18 000,00	18 000,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	59 082,00	59 082,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	400,00	400,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 213,00	11 213,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	200,00	200,00	76	PRODUIT DE PARTICIPATION	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		410 319,14	410 319,14	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		410 319,14	410 319,14

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	LIBELLÉ	PROPOSITION DU MAIRE (en €)	Vote du CM (en €)	CHAP.	LIBELLÉ	PROPOSITION DU MAIRE (en €)	Vote du CM (en €)
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	11 602,45	11 602,45	001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	112 038,49	112 038,49
041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 958,40	11 958,40	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	20 000,00	20 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	312 298,42	312 298,42	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO	35 000,00	35 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 000,00	9 000,00	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	21 683,45	21 683,45
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	11 602,45	11 602,45	041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 958,40	11 958,40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	49 200,00	49 200,00	10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	122 471,00	122 471,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	268 683,62	268 683,62	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	351 194,00	351 194,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		674 345,34	674 345,34	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		674 345,34	674 345,34

Les membres du conseil municipal approuvent le budget primitif 2025 et autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

6) Vote des taux des impôts locaux 2025 : Délibération n° 2025-03-28/5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 27,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 44,55 %
- Taxe d'habitation (TH) : 5,98 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières en 2025 et donc de les maintenir à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,55 %.
- Taxe d'habitation (TH) : 5,98 %

7) Fongibilité des crédits : Délibération n° 2025-03-28/6

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-06-03/01 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget communal,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil Municipal de la commune peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,**

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

8) Amortissement de l'attribution de compensation et neutralisation budgétaire de la dotation : Délibération n° 2025-03-28/7

Vu l'article 609 noniès C V 1° bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, par laquelle la nomenclature M14 est mise à jour au 1^{er} janvier 2018,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui permet aux communes de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2018 approuvant l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation sur la section d'investissement à compter de l'année 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/10/2018 fixant la durée d'amortissement de l'attribution de compensation en investissement et la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements,

Pour rappel, la réglementation autorise depuis le 1^{er} janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges

d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1^{er} janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 77681.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver ce mécanisme prévu au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE

- **la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an**
- **la mise en œuvre à compter du budget 2025 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.**

9) Vote des subventions aux associations : Délibération n° 2025-03-28/08

Monsieur le Maire rappelle les sommes allouées les années précédentes. Une discussion est ouverte sur les montants à proposer. Un vote à mains levées est réalisé :

ADMR	130 €
Amicale des Pompiers	80 €
La Croix Rouge	90 €
Tennis Club	60 €
Sou des Ecoles	170 €
USEP	50 €
POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABST : 0	
ESAT	80 €
POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABST : 1 (M. Damien PARET ne prend pas part au vote)	
Comité des fêtes	250 €
POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABST : 0	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser les sommes aux mains desdites associations.

10) Vente de foins 2025 : Délibération n° 2025-03-28/09

Monsieur le Maire signale aux membres du conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur les conditions de la vente du foin, dont le prix avait été maintenu à 250 € pour l'année 2024.

Après discussion, le conseil municipal s'entend à l'unanimité pour ne pas revaloriser le prix de vente, et le maintenir à 250 € pour l'année 2025.

11) Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL-TE Loire (SAGE) : Délibération n° 2025-03-28/10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 526 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE

3) AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

12) Acquisition de matériels : Délibération n° 2025-03-28/11

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de matériels pour les bâtiments communaux et de poteaux incendie :

- La salle des archives est saturée et manque de rangement, il serait nécessaire de rajouter une armoire haute rideaux standard pour le classement des boîtes à archives.

- La salle des fêtes et les bâtiments mairie/école sont équipés d'un seau de ménage basique. Afin d'améliorer l'ergonomie au travail de l'agent d'entretien et de proposer du matériel de nettoyage adapté pour la salle des fêtes, il est proposé d'acquérir deux kits chariot de ménage complet avec balai supplémentaire.

- Plusieurs bornes d'incendie de la commune n'ont pas un débit suffisant en cas d'utilisation pour un sinistre. Monsieur Patrick FOURNEL, adjoint et référent incendie, évoque le rapport de la SAUR établi lors des contrôles de la dernière pesée (4 poteaux aux normes et 5 pas aux normes). Il rappelle que le Maire est responsable de la protection incendie. Il est proposé de changer 2 bornes.

Celle située Place de l'ancienne gare serait déplacée place Jean GOUTARD et celle de la rue de la Prébende serait alimentée par la colonne principale pour augmenter le débit.

- Suite à la rénovation de la salle des fêtes et afin de protéger les murs du frottement des dossiers des chaises, il est proposé d'installer des cimaises.

Après étude des devis présentés, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 50% dans le cadre du fonds de soutien de Loire Forez Agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide les acquisitions suivantes :
 - o Armoire haute à rideaux – devis COMAT & VALCO n° VP331119 d'un montant de 672,00 € HT soit 806,40 € TTC
 - o Chariots de ménage – devis DELCOURT n°S203902 d'un montant de 352,00 € HT soit 422,40 € TTC
 - o Poteaux incendie – devis SAUR n°21384 d'un montant de 6818,52 € HT (2672,29 + 4146,23) soit 8182,23 € TTC
 - o Cimaises ERA – devis CRÉABOIS n° D24-1220 d'un montant de 1684,10 € HT soit 2020,92 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'enveloppe n°2 du fonds de soutien à Loire Forez Agglomération et à signer tous les documents relatifs à cette demande.
- Dits que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

13) Admission en non-valeur : Délibération n°2025-03-28/12

Monsieur le Maire présente un courrier du Service de Gestion Comptable de Montbrison concernant une demande d'admission en non-valeur pour un encart publicitaire du bulletin municipal de 2022 (titre 8-1). Il rappelle que le prononcé de l'admission en non-valeur ne modifie pas le droit de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Il précise que l'objet de la recette correspond au montant de 50 euros pour créance admise en non-valeur de produits irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 50 euros de produits irrécouvrables. La somme sera imputée à l'article 6541 sur l'exercice 2025.

14) Création d'une commission « chemin de randonnée » : Délibération n°2025-03-28-13

Monsieur le Maire propose de créer une commission « chemin de randonnée »

Il est procédé à un vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de créer une commission « chemin de randonnée
- désigne les membres suivants : Jean-Gérard MERLE, Fabienne MERESSE, Joël FLACHAT, Patrick FURNEL

15) Révision du tarif de la salle des fêtes et modification du règlement : Délibération n°2025-03-28/14

Vu la délibération du 29 juillet 2024 modifiant les tarifs de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le chèque de caution pour le ménage de la salle des fêtes afin d'ajouter le tri des ordures ménagères. Il propose de fixer la caution à 400 euros au lieu de 150 euros.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants, charges comprises :

- Habitants de la commune, propriétaires et résidences secondaires..... 280,00 €
- Personnes extérieures à la commune..... 580,00 €
- Caution pour la location 1500,00 €
- Caution pour le ménage et le tri 400,00 €
- Réunion sans utilisation de la cuisine 60,00 €
- Réunion avec utilisation de la cuisine 150,00 €
- Associations de la commune : gratuit 2 fois par an, au-delà..... 60,00 €
- Associations hors commune par jour, en semaine..... 280,00 €
- Associations hors commune par jour, en weekend et jours fériés. 580,00 €
- Caution pour les associations 300 € 300,00 €

16) Vente des parcelles du terrain de foot : Délibération n°2025-03-28/15

Vu la délibération du conseil municipal du 21 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour vendre les deux parcelles du terrain de foot.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 décembre 2024 approuvant la division du terrain en 5 parcelles et autorisant le Maire à déposer une déclaration préalable de division.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de vente des parcelles du terrain de foot.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **fixe le prix de vente du terrain à 35€ le m²**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.**

3) Questions diverses :

- Annonce d'une potentielle fermeture de classe du RPI
- Demande d'un administré pour un problème avec un fossé : dégradation sur l'un de ses bâtiments. Les services de la voirie de Loire forez agglomération ont été consulté pour la résolution du problème
- Reprise de la voirie et des espaces verts du lotissement de Beauvoir : une réunion a été faite avec les co-lotis. Le dossier avance rapidement, un rendez-vous est prévu au mois de mai chez le notaire pour la signature des actes.
- Mutlisport : 3 devis ont été demandés : city stade, terrassement et jeux. Les demandes de subvention vont être réalisées. Le dossier sera poursuivi dans le cas d'une vente d'une parcelle, si la trésorerie le permet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Gérald GONON
Secrétaire

Jean-Claude GARDE
Maire



